

## **PROCES-VERBAL DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le 22 Novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 15/11/2019

**Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 14**

**Présents** : Mmes Dumontheil, Coureaud, Foucher, Lignier, Harscoët, Selves, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier et Legrel

**Absents** : Mme Branco qui donne pouvoir à Mme Selves, Mme Payet qui donne pouvoir à Mme Coureaud, M. Meynard qui donne pouvoir à M. Chaulet, MM. Jean-Joseph, Faget, Pelletan

**Secrétaire de Séance** : Mme Dominique Coureaud

### **Adoption à l'unanimité des présents et représentés du compte-rendu de la séance du 3 octobre 2019**

#### **94 - BAUX SITUES A PERICOU**

Deux terrains issus du legs Yves COURPON d'une superficie de 1300m<sup>2</sup> ont été proposés aux locataires de Péricou par M. Le Maire et les élus de la commission Urbanisme, pour une somme de 5 000€ chacun, avec prise en charge également « de la voie d'accès en amenant les réseaux (électricité, eau, assainissement) au droit des lots, sans pose des compteurs ».

Un courrier rédigé par Me Malo l'avocat de la commune indiquant tous les détails de la proposition, a été envoyé en avril 2019 aux locataires pour qu'ils quittent leurs logements. Il était également stipulé que « compte tenu du marché actuel du terrain constructible à Cavignac et de l'emplacement, la valeur de ces lots peut-être estimée à 70€ le m<sup>2</sup> (soit 91 000€ la parcelle). » Les locataires de Péricou sud ont refusé cette proposition alors que le locataire de Péricou nord l'a accepté. Des élus ont été informés via des citoyens et se sont opposés à cette proposition qu'ils ont jugée dérisoire et non prise en concertation avec l'ensemble des élus notamment, n'ayant pas été soumise à délibération.

Le conseil municipal a décidé par délibération n°82-2019 du 5 septembre 2019 de ne pas poursuivre cette proposition et de confier à trois élus, Mmes Selves, Harscoët et M. Legrel, dans le cadre d'une commission Ad hoc, la mission de se renseigner sur les aspects légaux de la résiliation d'un bail et d'informer le locataire de Péricou nord de l'annulation de cette proposition.

La commission Ad hoc a pris contact avec Me Malo qui avait rédigé ce courrier et qui a confirmé qu'une solution amiable serait le meilleur compromis.

Ainsi les élus de la commission Ad hoc ont reçu le locataire de Péricou nord afin de lui expliquer que cette proposition initiale était annulée. M. Le Maire y participait également. Au cours de cette réunion, le locataire de Péricou nord a présenté un projet de construction d'une maison et le devis de financement qu'il avait fait auprès d'une banque. Les élus ont ainsi découvert que son projet était déjà bien avancé.

A l'issue de cette réunion, M. Le Maire a demandé expressément aux membres de la commission Ad hoc de trouver une autre solution rapidement en proposant notamment un autre terrain sur la commune à ce locataire de Péricou nord. C'est ce qui a été fait dès le jeudi 19 septembre, la commission Ad hoc accompagnée du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a relevé une parcelle potentiellement constructible située Allée des Vergnes (un détachement de la Parcelle AC 93).

Puis, récemment en octobre, les locataires de Péricou sud ont recontacté téléphoniquement M. Le Maire en lui disant que leur situation avait évolué et qu'ils acceptaient la proposition d'un terrain de 1300 m<sup>2</sup> à 5 000€.

M. Le Maire leur a répondu que cette proposition n'était plus valable et que la commission Ad hoc les recontacterait.

La commission propose donc de vendre aux locataires de Péricou, deux terrains issus de la parcelle AC 93 qui jouxtent une autre parcelle sur laquelle se situe une maison, allée des Vergne (voir plan proposé par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire).

Ces parcelles d'une superficie d'environ 750m<sup>2</sup> chacune, non viabilisées, pour un montant global de 30 000€ la parcelle, soit 40€ le m<sup>2</sup>.

Il est demandé par la commission Ad hoc, au conseil, son avis sur cette proposition.

Si celui-ci est favorable la commission convoquera les locataires afin de leur faire cette nouvelle proposition. Il est demandé par la commission ad hoc que le Conseil municipal propose d'autres options possibles.

Les membres de la commission Ad hoc informent qu'en cas d'avis défavorable du Conseil, leur mission sera terminée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 votes pour et 4 abstentions (Mme Coureaud et son pouvoir, Mme Foucher et M. Edard):**

- Donne un avis favorable sur la proposition de la commission Ad hoc

*Mme Selves précise que la négociation va se poursuivre autour de cette proposition. M. Jaubleau indique que des travaux de voirie (10 000€ environ) seront nécessaires pour la desserte des terrains et que cela doit influencer la négociation*

#### **95 - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

La commune souhaite maintenir plusieurs fonciers en centre-bourg afin de réimplanter des commerces et des services de proximité, dans un périmètre défini.

La commune sollicite donc l'intervention de l'EPFNA afin de négocier et d'acquérir ces fonciers, et réaliser, si nécessaire les travaux de démolition et/ou sécurisation, dans le but de redynamiser le centre-bourg dans le cadre d'une convention (voir convention jointe et son annexe).

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est de TROIS CENT MILLE EUROS HORS TAXES (300 000 € H.T).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, **la commune** est tenue de solder l'engagement de l'**EPFNA** et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'**EPFNA** étant assujéti.

L'**EPFNA** ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de préfaisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de **la commune** en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

La durée de la convention est de 4 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Les périmètres de réalisation peuvent évoluer par voie d'avenant.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 votes pour, 1 vote contre (M. Jaubleau), 1 abstention (Mme Harscoët):**

- Autorise M le Maire, à défaut son représentant, à signer la convention avec l'EPF Nouvelle Aquitaine
- Accepte les conditions définies dans ses termes, en particulier, les périmètres concernés
- Habilité le Maire, à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette convention

#### **96 - AVIS SUR LE PLAN INTER-DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (PidPFCI)**

En application des articles L.133-1 et L. 133-2 du code forestier, les bois et forêts de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne sont réputés particulièrement exposés au risque incendie. Un plan de protection des forêts contre les incendies doit y être défini. Il s'agit d'un plan interdépartemental compte-tenu des caractéristiques des massifs concernés.

Vu l'article R.133-7 et R.133-8 du code forestier, après avoir été soumis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en réunion plénière du 23 septembre 2019, lors de laquelle il a été approuvé à l'unanimité, le projet de plan qui a été transmis aux élus municipaux, doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales et donc du Conseil municipal de Cagnac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- Donne un avis favorable au projet de PidPFCI
- Habilité le Maire, à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision

#### **97 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RELAIS**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Cagnac fait appel à ses partenaires du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), pour palier un manque de personnel dans ses services.

Les personnes concernées par cette action seront les demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), des personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés (RQTH), des demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, ou encore des jeunes ayant un faible niveau de qualification, rencontrant des difficultés d'insertion.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour un coût horaire de 19,90€ pour le paiement d'un SMIC brut salarié de 10,03€ (SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:**

- Autorise M le Maire, à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association RELAIS
- Habilité le Maire, à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette convention

#### **98 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC LNG (COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE)**

Lors de sa réunion du 25 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de procéder à une modification de ses statuts visant à adopter le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, tel qu'apparaissant à l'article L.5214-16 du CGCT, permettant de clarifier l'exercice des compétences de la CCLNG, et de sécuriser juridiquement les actes produits par l'EPCI.

M. le Maire fait un rappel des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la CCLNG.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

*M. le Maire fait le rappel des principales compétences obligatoires (Aménagement de l'espace, Schéma de cohérence territoriale, PLU et PLUi, Développement Economique, Commerce, Tourisme, Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations GEMAPI), optionnelles (Cadre de Vie, Sport et Culture d'intérêt communautaire, Voirie et le Social) et facultatives (enfance Jeunesse, Relais d'Assistantes Maternelles, Centres de Loisirs sans hébergement, Action culturelle, Eclairage public de la voirie communautaire, Construction d'une Gendarmerie, Paiement redevance au SDIS, Points d'eau incendie, Aménagement numérique, Tiers lieu pour le travail collaboratif, Aires de covoiturage) exercées par la CCLNG*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'approuver la modification des statuts de la CCLNG en date du 25 septembre 2019 visant à adopter le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, tel qu'apparaissant à l'article L.5214-16 du CGCT

**99 - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA CCLNG (COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE)**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est communiqué au Conseil municipal le rapport d'activités de l'exercice 2018 en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

*M. le Maire met en avant le faible niveau de l'endettement moyen par habitant de la CCLNG d'un montant de 52€/ Hat, la capacité de désendettement de la CCLNG de 11 mois et ses principaux investissements réalisés, en cours ou à venir (le Chai 2.0, le local de l'AMSAD, la micro-crèche de St Yzan, l'épicerie solidaire, la Gendarmerie...). Il rappelle que la répartition en fiscalité concernant une partie des recettes de la CCLNG est la suivante : 34% d'impôts des ménages, 66% d'impôts des entreprises représentant 2,7M€. La CCLNG gère 4 zones d'activités : la ZA du Pont de Cotet à St Mariens, la ZA Commerciales de Cavignac, la ZA des Ortigues à Cézac, la ZA Laruscade (160HA) entre l'échangeur Cavignac Nord et l'échangeur de Pierre-Brune. Mme Lignier demande si la mutualisation des services techniques s'est améliorée. M. Jaubleau lui répond que si la première année (2018) a été difficile, l'amélioration est sensible cette deuxième année.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Prend acte du rapport d'activités 2018 de la CCLNG

**100 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAVIGNAC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES CENTRES BOURG**

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC) a décidé de poursuivre les travaux de mises aux normes de l'éclairage public de ses communes membres. Les travaux porteront sur la rénovation de l'éclairage public des centres bourg (remplacement des luminaires par des LEDS).

Dans le cadre de ces travaux le SIEC propose une convention dont l'objet est de fixer la répartition financière de chacune des parties dans le cadre de cette rénovation (total des travaux 99 847€ HT, participation du SIEC 70 277,89€, de la commune (20%) à 17 569,47€ et du SDEEG 12 000€)

La mise en œuvre de ces travaux est subordonnée à l'accord du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC).
- Décide d'admettre la dépense en section d'investissement à l'article 21538 du budget communal 2020

**101 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PIEGEURS AGREES DE LA GIRONDE (ADPAG)**

Il est proposé au Conseil de renouveler les actions de lutte contre le ragondin, le rat musqué ou le raton- laveur par une action de piégeage, conformément à la réglementation, avec l'ADPAG.

Cette opération se déroulera jusqu'au 30 juin 2020.

La commune remboursera la cotisation à l'ADPAG (17€ par an) de chaque piègeur, participera au frais de dossier et de suivi pour 50€ et après validation des bilans de prises, la commune s'engage à verser 3€ par ragondin et rat musqué pris et 5€ par raton laveur pris. Il revient au Conseil d'autoriser le maire à signer la convention avec l'ADPAG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire à signer la convention pour une lutte optimale contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur sur son territoire.
- D'accepter les conditions financières de cette opération de piégeage et d'en prévoir les crédits nécessaires au budget communal

**102 - CESSIION D'UN TERRAIN RUE FOND DE VERGNE**

La commune a été sollicitée par le responsable de l'entreprise GTE (déménagement, garde-meuble) située rue de Marlacca qui recherche un terrain d'environ 1600 m<sup>2</sup> pour y construire son siège social. Il est proposé de réaliser cette cession de terrain non aménagé à la SCI DEVAUX-NARVAEZ au prix de 36€/m<sup>2</sup> net vendeur (en fonction du futur bornage, le total serait de 57 500€ environ).

Il revient au conseil d'autoriser la cession de ce terrain non aménagé à la SCI DEVAUX-NARVAEZ au prix de 36€ net vendeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De vendre un terrain d'une surface d'environ 1 600 m<sup>2</sup> non aménagé à la SCI DEVAUX-NARVAEZ au prix de 36€ le m<sup>2</sup> net vendeur
- De confier au Cabinet Paradol la réalisation des documents d'arpentage nécessaires à cette cession
- De confier à Me Dupeyron la rédaction des actes notariés relatifs à cette cession
- D'habiliter le Maire, à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la cession de ce terrain

### **103 - SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

L'École de Cavignac, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-André de Cubzac pour le Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED), le collège Sainte-Marie et l'association Digital Campus Projects, ont sollicité la commune pour une subvention.

1- Aide pour le voyage de 3 jours à Paris pour les élèves de CM1/CM2 du 18 au 20 mai pour un budget prévisionnel de 12 000€, la subvention demandée est de 2 000€. Cette aide sera complétée par la coopérative scolaire, une aide des Diablotins, des actions de financement (ventes de biens, organisation d'évènements...) et la participation des parents.

2- Aide à la commune de CEZAC pour les charges de l'accueil du RASED dans ses locaux, à hauteur de 1€ minimum par élève et par an comme le propose l'IEN, Monsieur GIRAUD-CLAUDE-LAFONTAINE (50 élèves pour 2019-2020). Pour mémoire, l'aide à la commune de CEZAC pour l'année 2018 avait été de 583,20€.

3- Aide au Collège privé Sainte-Marie pour l'accueil d'un enfant de Cavignac en classe d'intégration scolaire (CLIS) pour un montant de 598€ dans le cadre de la loi Carle

4- Aide pour l'association Digital Campus Projects (DC Projects) de 500€ (budget Régie agricole) pour l'équipe d'étudiants en charge de proposer une identité à la gamme des vins du Domaine Yves Courpon.

Il revient au Conseil municipal de décider le versement des aides ci-dessus définies.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:**

- D'octroyer une aide de 2 000€ à la coopérative de l'école Les Platanes de Cavignac, une aide de 598€ au Collège Sainte-Marie de Saint-André de Cubzac, une aide de 500€ à DC Projects et une aide au minimum de 1€ par enfant bénéficiant du RASED pour la commune de CEZAC et en fonction d'un état de répartition des frais de RASED

### **104 - CREATION DE LA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE MUNICIPALE : CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Pour faire suite à la mission de réalisation d'un estimatif des travaux à réaliser au niveau des locaux de l'école élémentaire, pour la création de la bibliothèque médiathèque municipale, conformément aux engagements municipaux et au budget primitif 2019, l'architecte Sam TISSIER propose la poursuite de la mission pour aboutir à la livraison de la Bibliothèque, pour un montant de 9 600€ TTC. Il est demandé un avis du Conseil municipal sur la signature par le maire d'un contrat de marché de maîtrise d'œuvre avec Sam TISSIER pour 9 600€ TTC correspondant à une enveloppe de travaux inférieur à 120 000€ TTC.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De donner un avis favorable à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec Sam TISSIER pour la réalisation de la Bibliothèque Médiathèque municipale
- De confirmer l'enveloppe budgétaire 2019 de 50 000€ pour cette opération

### **105 - MODALITES DE VENTE DES BOUTEILLES DE JUS DE RAISIN « LE P'TIT CAVIGNACAIS »**

Le Conseil d'exploitation du 15 octobre 2019 a proposé de fixer le prix de vente « départ Chai » de la bouteille de jus de raisin Le P'tit Cavignacais à 4€ TTC (TVA à 5,5%). Ce prix sera le prix de vente minimum de cette bouteille.

Le Directeur technique du Domaine propose différents tableaux de prix (annexe 1), pratiqués par les viticulteurs, pour de la vente à l'unité ou en carton des bouteilles de jus de raisin aux particuliers, aux épiceries fines, aux cafés hôtels restaurants (CHR) et aux grands comptes (Grandes et Moyennes Surfaces).

Il est proposé d'adopter cette grille tarifaire. Une grille tarifaire en fonction de la gamme des vins élaborés sera présentée à une prochaine séance du Conseil municipal.

Il convient également de proposer un tarif spécial pour les associations, la bouteille à 2,10€ TTC, ce qui correspond au prix de revient pour 3000 bouteilles (dont 500 bouteilles cédées gratuitement à la coopérative scolaire), et dans le cadre d'une convention de vente (annexe 2).

La vente à l'unité du jus de raisin par la commune sera réalisée soit par l'intermédiaire de la Régie n°240005 du budget communal (Animations commerciales, Don, Répartition des Cendres funéraires, photocopies...) avec reversement au budget annexe en n+1, ou dans le cadre d'une nouvelle régie de recettes ou d'une sous régie au bénéfice du Budget de la Régie agricole(en l'attente de l'avis du comptable du trésor).

Les ventes au carton seront facturées directement par un titre de recettes du budget annexe.

Ce jus de raisin sera proposé à la vente sur le marché de Cavignac les 3 premiers jeudis du mois de décembre 2019.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De fixer le prix de vente de la bouteille de jus de raisin « Le P'tit Cavignacais » à 4€ TTC « départ Chai » et d'adopter le principe de remise pour les professionnels de la revente et pour des achats en carton conformément aux tableaux annexés
- De fixer un tarif spécial Association à 2,10€ TTC dans le cadre d'une convention de vente
- De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération, en particulier pour déterminer, après avis du Comptable du Trésor, la régie de recettes conformément à la délibération de délégation de pouvoirs du 3 avril 2014

### **106 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DES AMIS DU DOMAINE YVES COURPON (ADYC) POUR LA GERBAUDE 2019**

Le Président de l'association ADYC a présenté le bilan financier de la Gerbaude 2019 faisant apparaître un déficit de 424€.

La Commission Vie Locale propose de verser 500€ pour combler ce déficit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 12 votes pour et 2 votes contre (M. Chaulet et son pouvoir)**

- De donner une subvention de 500€

### **107 - RETRAIT DE LA PROROGATION DU DELAI D'EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LE LOTISSEMENT LE VALLON DES POETES**

Le Conseil municipal a décidé par délibération 93-2019 du 3 octobre 2019 de confirmer l'exonération de taxe d'aménagement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des futures constructions et extensions dans le périmètre du lotissement Le Vallon des Poètes pour une durée de 1 an.

La DDTM de Bordeaux en charge de l'application des décisions en matière de taxe d'aménagement a demandé le retrait de cette décision en raison de la caducité du POS rendant impossible la prorogation de l'exonération de la taxe définie originellement dans le cadre d'un PUP devenu caduque également avec la disparition du POS.

Il revient au Conseil de retirer la délibération n°93-2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de CAVIGNAC décide à l'unanimité :**

- Du retrait de la délibération n°93-2019 du 3 octobre 2019
- De notifier cette décision aux services de l'Etat (DDTM et DGFIP)

**DECISION 9-2019** Conformément à la délibération du 3 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de Cagnac et dans le cadre des crédits budgétaires 2019, il a été pris les décisions suivantes :

#### **Pour la Commune :**

- Un devis signé avec DUGAS TP pour les travaux dans le cimetière pour un montant de 1 732,80€ HT
- Un devis signé avec DUGAS TP pour les travaux Rue de la gare pour un montant de 930€ HT
- Un devis signé avec AM-D pour la fourniture de 4 Claustres insonorisés pour le restaurant scolaire d'un montant de 5 379,25€ HT
- Un devis signé avec ADULIS pour l'achat d'un ordinateur portable pour l'urbanisme d'un montant de 788€ HT
- Un devis avec l'entreprise CAPRARO pour le branchement à l'assainissement du nouveau restaurant scolaire d'un montant de 1 519€ HT

#### **Pour la Régie Agricole :**

- Un devis signé avec la société HERRIBERRY pour l'acquisition d'un motoculteur d'un montant de 2 999€ HT
- Un devis signé avec la société DES PRES DU LARY pour du petit outillage maraîcher d'un montant 110,37€ HT
- Un devis signé avec l'Earl La Limousin de Gabaye pour l'acquisition de fumier d'un montant de 2200€ HT
- Un devis avec l'Association Technique fruits et légumes de Gironde pour du conseil avant mise en culture d'un montant de 1985,20€ TTC
- Un devis avec la SARL Vignaud et Cie pour la fourniture de planches destinées à la réalisation des caissons de culture du jardin pédagogique d'un montant de 450€ HT
- Un devis signé avec AGR133 pour l'acquisition de disques « émoisseurs » en complément du travail de l'intercep, d'un montant de 4 500€ HT
- Un devis signé avec La Fabriculture pour l'acquisition d'un Campagnole 80 CDF, d'un montant de 245,83€ HT
- Un devis avec Jard-Sud pour l'acquisition de godets et clayettes pour les plants d'un montant de 252,30€ HT
- Un devis avec l'entreprise Jonathan Milin pour le nivellement et le labour de la parcelle de maraîchage d'un montant de 984€ HT
- Un devis avec l'Earl Vignoble BOUSSEAU pour un montant de 3840€ HT et une prestation « Jus de Raisin » (3000 bouteilles)

**DECISION 10-2019** Conformément à la délibération du 3 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de Cagnac et dans le cadre des crédits budgétaires 2019, il a été pris les décisions suivantes

#### **Pour la Commune :**

- Un devis pour la clôture du jardin du Souvenir au cimetière pour un montant de 13 414,37€ HT avec l'entreprise DUGAS TP
- Un devis pour l'acquisition d'une table de tri pour le restaurant scolaire pour un montant de 1 472,40€ TTC avec l'entreprise Techni-cuisine (avec reprise des chariots de débarrassage)
- Un devis de réfection de la rue de Belvédère pour un montant de 1 260€ TTC avec DUGAS TP
- Un devis de travaux dans le cimetière pour un montant de 2 079,36€ TTC avec DUGAS TP
- Un devis pour le déplacement du parking PL avenue de Paris à Couit pour un montant de 2 124€ TTC avec DUGAS TP
- Un devis pour buser le fossé du lotissement le Lavoir pour un montant de 5 016€ TTC
- Fourniture et pose d'une barrière pivotante terrain de stockage à Papon pour un montant de 1 500€ TTC avec l'entreprise GASCOGNE
- Deux devis d'acquisition de panneaux de rue pour un montant total de 2 476,44€ TTC avec SERI
- Un devis d'acquisition d'un sèche-linge pour le nettoyage en régie des blouses des agents de la cantine pour un montant de 609€ TTC avec ATM Services
- Un devis de pose d'un foyer d'éclairage public rue de Papon pour 522€ avec le SDEEG
- Un devis de modification du branchement eau du BMX pour un montant de 576,97€ TTC avec la SOGEDO
- Un devis d'acquisition de deux défibrillateurs pour un montant de 3 158,40€ TTC avec MATECIR SAS

#### **Pour la Régie Agricole :**

- Suite à l'appel d'offres « RAC DYC Tunnels » qui s'est déroulé sur la plateforme marchés publics d'Aquitaine du 25 septembre 2019 au 18 octobre 2019, et sur proposition de la commission de la commande publique, il a été signé un acte d'engagement avec la société MEDAN SA pour la fourniture et pose d'une serre (bi-tunnel) pour un montant de 34 510,01€ HT et la fourniture et pose de son système d'irrigation pour un montant de 6 403€ HT.
- Un devis pour l'acquisition d'un semoir à petites graines avec la société ICS (Terradonis) pour un montant de 1 917€ HT
- Un devis pour l'acquisition d'une fraise rotative (outil mutualisé Maraîchage et Vignes) avec la société DENIAU pour un montant de 2 770€ HT
- Un devis pour la fourniture de 3000 étiquettes du jus de raisin « Le P'tit Cagnacais » pour un montant de 703€ HT et de 2 panneaux d'affichage pour 102€ HT avec IMP-IMPRIMERIE
- Un devis avec GUENON SAS pour l'acquisition d'une épamprouse/ébourgeonneuse pour un montant de 6 000€ HT
- Un devis pour du petit matériel maraîcher et fournitures diverses avec MEDAN pour un montant de 1 960,74€
- Un devis d'acquisition d'une serre de Bretagne avec Les Serres Tonneau pour un montant de 4 175€ HT
- Un devis pour une bineuse sarcluse et accessoires avec PELLENC pour un montant de 1 463,39€ HT
- Un devis d'acquisition de 6 500 plants de vigne (parcelle rue du Bois) avec la SARL MERCIER Frères pour un montant de 9 204€ HT

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- La candidature du Projet Maraîchage de la commune de CAVIGNAC dans le cadre de l'appel à Projet Ruralité de la Région Nouvelle Aquitaine a été retenue pour une subvention attribuée d'un montant de 30 000€
- Candidature à l'acquisition de terrains agricoles auprès de la SAFER pour acquérir de la réserve foncière

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.**

Le secrétaire de séance  
D. COUREAUD

Le Maire de CAVIGNAC  
Jean-Jacques EDARD